

CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR CONCOURS PHOTOS



Le présent document a pour objet de préciser les modalités de participation du concours-photos organisé par le Conseil Municipal Junior de la commune de Cabrières d'Aigues.

Printemps 2023

Préambule

Le Conseil Municipal Junior organise un concours photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs, quel que soit leur âge, à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

Article 1 – Thèmes du concours

Les photos auront pour thèmes :

- « La Faune et/ou la Flore »
- « Paysage village ou Luberon »
- « Coucher ou lever de soleil ».

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ces trois thèmes.

Les photos doivent être prises sur le territoire de la commune de Cabrières d'Aigues.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne résidant ou scolarisée à Cabrières d'Aigues.

Les photographes professionnels ne peuvent pas participer au concours.

La participation au concours est gratuite.

Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 3 – Durée et déroulement

Le concours est ouvert jusqu'au vendredi 16 juin 2023 inclus, la date d'envoi des photos par email faisant foi.

Article 4 – Modalités de participation

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum, une photo par thème. Les photos ne doivent être ni retouchées, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos. Elles ne doivent pas faire apparaître de visage.

Les photos doivent être transmises par email à l'adresse suivante : cmj@cabrieresdaigues.com.

Les envois seront différenciés, un email par thème et donc par photo. Merci d'indiquer :

- dans l'en-tête de l'email : le thème
- dans le corps de l'email : le nom de la photo et son lieu de prise de vue.

Le bulletin de participation, dûment rempli, devra être joint à l'un des envois.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et de diffusion, et le droit de représentation au public des dites photos. Ils

consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune, sans contrepartie financière. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

Article 5 – Jury et Critères de notation

Sous la présidence de M. Vincent AGNES, conseiller municipal et photographe professionnel, le jury sera composé des membres du Conseil Municipal Junior, à condition que ces derniers ne participent pas au concours.

Le jury aura pour mission d'évaluer les photographies des candidats présentées de façon anonyme.

Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres, Mme Sandrine VALLECALLE et Mme Laure ARNAUD, conseillères municipales.

Les photos seront jugées sur cinq critères :

- cadrage / composition / mise en valeur
- lumière
- originalité
- respect du thème
- impact émotionnel

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 6 – Prix et Récompenses

Le premier prix sera accordé au photographe ayant cumulé le maximum de points pour l'ensemble de ses photos. Parmi ses photos, celle qui aura obtenue le plus de points sera publiée en première de couverture du bulletin municipal de la commune « Autour de l'Ormeau ».

L'une des photos du photographe classé en deuxième position sera publiée en quatrième de couverture du même bulletin.

Les photos qui remporteront le plus de points dans chaque catégorie illustreront une page dédiée au concours photos à l'intérieur du bulletin.

Les photos « gagnantes » seront également publiées sur le site internet de la commune ainsi que sur ses réseaux sociaux.

Article 7 – Données personnelles

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants sont informés que les données personnelles recueillies (nom, prénom, adresse, téléphone, email et date de naissance) sont nécessaires à leur participation au présent concours et feront l'objet d'un traitement informatique.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant (se reporter au site internet de la CNIL <https://www.cnil.fr/> pour plus d'information sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données personnelles dans le cadre de ce concours, merci d'adresser un email à l'adresse suivante : cmj@cabrieresdaigues.com